

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° M 2008-5 du 17 avril 2008 portant désignation au sein de la Commission nationale permanente d'appel d'offres de l'Etablissement français du sang

NOR : SJS00830476S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 (10°) et R. 1222-6 ;

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 5.1 ;

Vu la décision n° D 2005-1 portant désignation des membres titulaires avec voix délibérative de la Commission nationale permanente d'appel d'offres de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Coulondre (Antoine), directeur achats et des moyens généraux de l'Etablissement français du sang, est désigné pour remplacer Mme Desein (Catherine), directrice générale, lors de la Commission nationale permanente d'appel d'offres du 24 avril 2008.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Saint Denis, le 17 avril 2008.

Le président,
J. HARDY